



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 février 2021  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

16-24 février 2021

### Projet de rapport

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Sarah Weiss Ma'udi (Israël)

## II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

### C. Examen de la version révisée du document de travail présenté par le Bélarus et la Fédération de Russie

1. Au cours de l'échange de vues général qui a eu lieu à ses 297<sup>e</sup> et 298<sup>e</sup> séances, le 16 février, ainsi qu'à la 2<sup>e</sup> séance du Groupe de travail plénier, le 17 février, le Comité spécial a examiné la nouvelle version révisée du document de travail que le Bélarus et la Fédération de Russie avaient présenté à sa session de 2014 (A/69/33, par. 37), dans lequel il était notamment recommandé de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques du recours à la force par un État sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense.

2. Les auteurs de la proposition ont rappelé dans quel contexte elle avait été faite et fait valoir que la nouvelle version révisée du document de travail n'avait rien perdu de sa pertinence et qu'il avait le mérite de favoriser une interprétation commune des effets juridiques du recours à la force par un État sans autorisation préalable du Conseil de sécurité et de renforcer l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans le cadre des relations internationales. Ils ont estimé que la proposition devait être maintenue à l'ordre du jour du Comité spécial. L'un des auteurs a noté avec regret que certains semblaient douter de l'utilité de la proposition.

3. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force, énoncée dans la Charte des Nations Unies, et se sont de nouveau déclarées favorables à la proposition et à son examen approfondi. Il a été souligné qu'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice contribuerait à clarifier les dispositions de la Charte relatives au recours à la force et pourrait concourir au renforcement de l'Organisation et d'un système international fondé sur des règles. Des délégations ont soutenu le travail et le rôle de la Cour.

4. Les délégations qui s'étaient opposées à la demande d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice lors de précédentes sessions du Comité spécial ont



maintenu leur position. Certaines délégations ont estimé que la proposition ne posait pas une question claire et précise ni ne répondait à un besoin clair et précis.

---